

Programme de soutien à la formation des étudiant·es membres du Centre de recherche JEFAR

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de soutien à la formation des étudiantes vise le développement des compétences en recherche, en soutenant les démarches de bonification à la formation académique des étudiantes membres du Centre de recherche JEFAR. Il est élaboré en complémentarité des autres programmes de soutien auxquels les étudiantes ont accès selon l'appartenance de leur directeur aux différents regroupements de chercheures*, notamment le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) et le Partenariat de recherche « Séparation parentale, recomposition familiale ».

ARTICLE 2 – ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à l'ensemble du *programme de soutien à la formation* (art. 3), les étudiant·es membres du Centre de recherche JEFAR dirigé·es ou co-dirigé·es par un·e chercheur·e régulier·ère du Centre de recherche JEFAR.

Sont également admissibles à l'article 3G du *programme de soutien à la formation*, les personnes ayant terminé leurs études de 2^e ou 3^e cycles au cours des 12 mois précédant la demande et qui étaient, durant leurs études graduées, membres étudiant es dirigées ou co-dirigées par un e chercheur e régulier ère du Centre de recherche JEFAR.

ARTICLE 3 – OCTROI DU FINANCEMENT

Le programme de soutien à la formation des étudiantes :

- A. Assume les frais d'inscription au colloque scientifique annuel du Centre de recherche JEFAR.
- B. Assume les frais relatifs à l'organisation du colloque étudiant annuel et accorde une bourse de 300\$ à l'étudiant·e y ayant présenté la meilleure communication orale et/ou 100\$ à la meilleure communication affichée.
- C. Assume les frais de déplacement liés à la participation au colloque étudiant et/ou la journée de la relève étudiante, des étudiantes qui habitent à l'extérieur de la ville de Québec (moyen de transport le plus économique jusqu'à concurrence de 250\$).
- D. Assume les frais relatifs à l'organisation des formations de groupe pour l'utilisation des logiciels d'analyse de données quantitatives et qualitatives (SPSS et N'VIVO) de façon régulière.
- E. Assume les frais relatifs à l'organisation de formations ponctuelles de groupe (exemple : *End Note*) à la demande des étudiant·es.

^{*}Pour consulter la liste des principales offres de soutien aux étudiants, vous référer aux sites web suivants :

¹⁾ Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) (www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca)

²⁾ Partenariat de recherche « Séparation parentale, recomposition familiale » (www.arucfamille.ulaval.ca)

- F. Rembourse les frais d'inscription et de déplacement (jusqu'à concurrence de 250\$) pour les étudiant es qui souhaitent assister à une activité de soutien à la formation, essentielle à la réalisation de leur projet d'études (soumis au concours semestriel, art. 4).
- G. Rembourse les frais d'inscription et de déplacement inhérents à la présentation d'une communication orale ou par affiche (jusqu'à concurrence de 500\$), liée à son sujet d'étude, présentée à un colloque, congrès ou conférence à caractère scientifique (priorité d'octroi accordée aux membres n'ayant pas accès à d'autres sources offrant ce type de soutien financier et soumis au concours semestriel, art. 4).

ARTICLE 4 – ÉVALUATION DE DEMANDES RELATIVES À L'ARTICLE 3 F ET G

- A. Comité d'évaluation : le comité d'évaluation des demandes est constitué du directeur du Centre, d'un e chercheur e et de l'adjointe à la direction. Les décisions du comité d'évaluation sont sans appel.
- B. *Modalité et période d'attribution* : les demandes font l'objet de concours semestriels pour lesquels les dates de tombée sont les derniers vendredis d'avril et d'octobre de chaque année.
- C. Critères de sélection des demandes

Dans sa demande (formulaire de demande de fonds disponible sur le site www.jefar.ulaval.ca), l'étudiant·e insistera sur les aspects suivants :

- Qualité du dossier académique;
- Pertinence et avantages par rapport au parcours d'études et au développement des compétences en recherche;
- Caractère de l'évènement et portée scientifique des résultats (à justifier dans le cas d'une demande de soutien pour une communication).

Le Centre de recherche JEFAR se réserve le droit d'accorder une subvention partielle ne couvrant qu'une partie des dépenses admissibles pour aider un plus grand nombre de candidat(e)s méritant(e)s.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Les bénéficiaires sont tenus de produire un rapport de dépenses (avec pièces justificatives conformément aux normes de l'Université Laval) au Centre de recherche JEFAR dans un délai de 30 jours suivant la fin de l'activité.

ARTICLE 6 – ADOPTION DE LA POLITIQUE DU PROGRAMME DE SOUTIEN

La présente *Politique du programme de soutien à la formation des étudiant-es membres du Centre de recherche JEFAR* a été adoptée par le Bureau de direction à la rencontre du 8 septembre 2006, révisée le 10 septembre 2013, le 9 novembre 2017 et le 7 décembre 2022. Des ajustements concernant l'admissibilité des étudiant-es ont été demandés par les membres lors de l'Assemblée générale du 10 février 2023.